



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATION  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU LUNDI 9 MARS 2026

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux**  
**Délibération n° 2026-007**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI NEUF MARS A DIX NEUF HEURES,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 3 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS** : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Nathalie DARRIEUMERLOU, Thierry BOURREC, Didier MARTIN, Bernard MALHERBE, JOËLLE RICHARD, CEDRIC BOUET, EVELYNE PISSOAT, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Jean-Pierre TRABESSE, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

**PROCURATIONS** : MME Isabelle MÉCHIN A MME CORINNE LAFFITTAU.

**EXCUSES** : MME Danielle BARRAUD, Mme Sonia DUBOSC, Mme Sandrine SATABIN, Philippe BOP.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Corinne LAFFAITAU.

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 24</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 4</b></p>
---

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n°2025-019 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux,



Considérant que pour les besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent créé par la délibération du 19 mars 2025 susvisée, afin de permettre d'élargir le choix des candidats potentiels,

Considérant que l'emploi, objet des présentes, sera désormais proposé aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant que, par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique et qu'à ce titre, la rémunération de ce poste sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent technique conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

Considérant que les modifications apportées à l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de modifier l'emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux en le proposant aux grades suivants :

- d'adjoint technique ;
- d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'adjoint technique principale 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, induite par la création de cet emploi.

Article 4 : d'abroger la délibération n°2025-019 du 19 mars 2025.

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 040-214000010-20260309-DELIB2026007-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 10 mars 2026

Le Maire,



  
**Xavier LAGRAVE**

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-